



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 14 – du 12/12/2023

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : Mme S. CHARRUET, M. PELLETIER, assiste Marvin RABIER.

Excusés : M-A KOCHKAR, S. ROCHAT Absents non excusés : E.PACOTTE

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15H

Ordre du jour.

- ➡ Courriers
- ➡ Suivi des compétitions
- ➡ Festival U13
- ➡ Report de match
- ➡ Plateau de Noël U7

La commission valide le PV n° 13 du 05/12/2023.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Arrêtés municipaux weekend du 9 et 10/12/2023 : LA SAULCE, LA BATIE NEUVE, VALENSOLE, MALIJAI, SAINTE-TULLE, SAINT BONNET, L'ARGENTIERE, TALLARD, DIGNE, DAUPHIN, LES MEES, GAP, ORAISON, FORCALQUIER, VEYNES, VOLONNE,
- Courriel de OBSC du 07/12/23 : Désengagement futsal des neiges U7 à U13. Lu et noté,
- Courriel de SC VINON : désengagement 2 équipes U11 et 1équipe U7 au futsal des neiges. Lu et noté

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

➤ Journée 6 du 02/12/2023

D1

- Match n° 27073519, FC SISTERON 1 – GJ DURANCE VERDON 1 : Manque feuille de défi jonglage. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D2 – Poule B

- Match n° 27109785, FC SISTERON 2 – ASF TALLARD 1 : Manque feuille de défi jonglage. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D2 – Poule C

- Match n° 27073602, GJ DURANCE VERDON 2 – GJ MOYENNE DURANCE 2 : Manque feuille de défi jonglage. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Match n° 27073605, SC VINON DURANCE 1 – EP MANOSQUE 1 : Absence de la FMI et manque feuille de match papier. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D2 – Poule D

- Match n° 27073637, AS FORCALQUIER 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 : Manque feuille de match et de défi. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

➤ Journée 7 du 09/12/2023

D2 – Poule A

- Match n° 27073551, US VEYNES SERRES 1 – FC L'AVANCE 1 : Manque feuille de défi jonglage. **La commission demande ce document pour le mardi 19/12/23 délai de rigueur.**
- Match n° 27073552, LARAGNE Sp 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1 : Manque feuille de défi jonglage. **La commission demande ce document pour le mardi 19/12/23 délai de rigueur.**

FESTIVAL U13

➤ Phase départementale :

- Un tournoi à 16 équipes en formule échiquier intégrant les défis techniques et éducatifs.

Equipes qualifiées :

SC VINON DURANCE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – US VIVO 04 1 – FC LA SAULCE 1 – US VEYNES SERRES 1 – AS DAUPHIN 1 – GAP Foot 05 1 et 3 – GJ MOYENNE DURANCE 1 et 2 – EP MANOSQUE 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 – FC SISTERON 1 et 2 – GJ DURANCE VERDON 1 et 2.

CRITERIUM U11

Journée N°8 du 2/12/2023 - Plateau jour de Coupe

- Site N° 6 à Malijai. Manque feuille de plateau et de présence. **Reçues.**
- Site N° 8 à Sisteron. Manque feuille de défi shoot out. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 13 à Villeneuve. Manque feuille de plateau et de présence. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée N° 9 du 9/12/2023 - Plateau Classique

- Site N° 1 à Briançon. Plateau Annulé
- Site N° 3 à Chorges. Plateau Annulé.
- Site N° 4 à La Saulce. Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 5 à Laragne. Les documents mis sur FAL ne correspondent pas au plateau réalisé. **La commission demande au club de Laragne de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 19/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 7 et 8 à St Bonnet. Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 9 à Malijai. Plateau annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 10 à Aiglun. Absences prévenues de AS Forcalquier F et de AS St André Alpes Castellane. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 11 et 12 à Volx. Manque feuille de plateau. **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 19/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 13 à Pierrevert. Plateau Annulé. Arrêté Municipal.
- Site N° 14 et 15 à Vinon. Manque feuille de présence et de plateau. Reçu feuille présence de GJMD2. **La commission demande au club de SC Vinon Durance de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 19/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 15 à Vinon. Absence Prévenu de GJMD 4. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



PÔLE TECHNIQUE

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Journée N°7 du 02/12/2023 Plateau classique

- Site N° 1 à St Crépin. Plateau annulé.
- Site N°3 à Larnage. Manque les feuilles de plateau et de présence. **Reçues.**
- Site N° 5 à Les Mées. Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 6 à Reillanne. Manque les feuilles de plateau et de présence. **Reçues.**
- Site N° 8 à Oraison. Plateau annulé. Arrêté Municipal.

Journée N° 8 du 09/12/2023 Plateau classique

- Site N° 1 à La Batié. Plateau annulé.
- Site N° 2 à Veynes. Plateau annulé.
- Site N° 3 à Tallard. Plateau annulé.
- Site N° 4 à Digne. Plateau annulé.
- Site N° 5 aux Mées. Plateau annulé.
- Site N° 6 à Dauphin. Plateau annulé.
- Site N° 7 à Manosque. Plateau annulé.
- Site N° 8 à St Tulle. Plateau annulé.

PLATEAU U7

Journée N°5 du 09/12/2023 Plateau de Noël

- Les clubs de l'ASVG, de l'US La Blanche Seyne les Alpes, de l'USCA Peipin, d'Oraison Sport et du FC Céreste Reillanne : absents excusés du plateau de Noël à Sisteron. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

	Points forts	Points à améliorer
Organisation	Site bien localisé, et équipé	Plus d'encadrants, de bénévoles
Sportif	Rotation bien gérée	En salle selon la météo, et mobilisés encore plus de joueurs
Partenariats	A renouvelée avec le Secours Populaire	Partenaires dotations pour les enfants
Club recevant	Super accueil, mobilisés et investis	R.A.S



PÔLE TECHNIQUE

RAPPEL U7, U9 et U11

Il est important pour les clubs quittant les plateaux avant le terme de ceux-ci d'avertir les clubs recevant de leurs départs

REPORT DE MATCH

Afin d'établir les classements et les calendriers pour la deuxième phase, toutes les rencontres reprogrammées les 20 ou 23/12/2023 doivent IMPERATIVEMENT se dérouler. Au cas où ces rencontres ne seraient pas jouées, la commission transmettra à la CSR pour suite à donner

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
District	D1 n° 27073521 Entente DAB 1 – GJMD 1	02/12	13h30	16/12	13h30	Arrêté municipal
District	D1 - n° 27073523 GJDV 1 – Entente DAB 1	09/12	13h30	16/12	13h30	Reprogrammation
District	D1 - n° 27073524 GAP Foot 05 1 – FC SISTERON 1	09/12	13h30	16/12	13h00	Reprogrammation
District	D2 Poule A n° 27073549 FC L'AVANCE 1 – L'ARGENTIERE Sp 1	02/12	13h30	16/12	13h30	Terrain impraticable
District	D2 Poule A n° 27073553 Entente SCES/Embrun 1 – OBSC 2	09/12	13h30	16/12	13h30	Reprogrammation
District	D2 Poule B - n° 27109790 GAP Foot 05 4 – FC SISTERON 2	09/12	13h30	16/12	13h00	Reprogrammation
District	D2 Poule C n° 27073606 EP MANOSQUE 1 – GAP Foot 05 3	09/12	13h30	16/12	13h00	Reprogrammation
District	D2 Poule C n° 27073607 ORAISON Sp 1 – SC VINON 1	09/12	13h30	16/12	13h00	Reprogrammation
District	D2 Poule C n° 27073608 GJMD 3 – US VIVO 04 2	09/12	13h30	16/12	13h00	Reprogrammation
District	D2 Poule D n°27073621 GJMD 4 – GJDV 3			16/12	13h30	A LES MEES
District	D2 Poule D n°27073636 AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – US VIVO 04 1	09/12	13h30	16/12	13h30	Reprogrammation
District	D1 n° 27073522 GJMD 1 – OBSC 1	09/12	13h30	20 ou 23/12	15h00	Reprogrammation



PÔLE TECHNIQUE

District	D2 Poule A n° 27073550 GAP Foot 05 5 – L'ARGENTIERE Sp 1 1 – OBSC 2	09/12	13h30	20 ou 23/12	15h00	Inversé et Reprogrammation
GJMD	D2 Poule B n° 27109788 GJMD 2 – FC LA SAULCE 1	09/12	13h30	20 ou 23/12	15h00	Reprogrammation
District	D2 Poule B - n° 27109791 FC MALIJAI 1 – US VIVO 04 3	09/12	13h30	20 ou 23/12	15h00	Reprogrammation
GJDV	D2 Poule D n° 27073635 GJDV 3 – FC SISTERON 3	09/12	13h30	20 ou 23/12	15h00	Reprogrammation
District	D2 Poule D n°27073635 GJDV 3 – FC SISTERON 3	09/12	13/30	20 ou 23/12	15h00	Reprogrammation
District	D2 Poule D n°27073637 AS FORCALQUIER 1 – GJMD 4	09/12	13/30	20 ou 23/12	15h00	Reprogrammation

FUTSAL DES NEIGES

Les plateaux seront programmés **au plus tard le 22 décembre prochain** par la commission. Ils seront publiés sur le logiciel FAL.

A la date du 9 décembre, comme demandé, seuls les désistements suivants ont été reçus :

	U7	U9	U11	U13
Désistement	AS Dauphin OBSC SC Vinon (1 équipe)	AS Dauphin OBSC FC Céreste Reillanne	AS Dauphin OBSC AS St André ASVG SC Vinon	GJDV OBSC
Ajout d'équipe	MVR Futsal	MVR Futsal	MVR Futsal	MVR Futsal

La séance est levée à 17h30.

Prochaine réunion le 19 décembre 2024 à 15H.

Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET

Secrétaire de Séance
Marvin RABIER